PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

RÉUNION du 16 juin 2017

Douce A./Saliha G.

- Convocation : 12 juin 2017
- Affichage : 12 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, à vingt heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

Sont présents (10)

Messieurs : LÉGER Bruno, CHABÉ Daniel, LACAISSE Philippe, CARDON Michaël, LEROY Dominique, GHELEIN Didier, CHARLIER Jean et Éric MONCHATRE.
Mesdames : ANGER Douce et FEURAY Marie-France.

Absents excusés (5) : Anne-Claire GAULIARD a donné pouvoir à Bruno LEGER
Karine DROESCH, Laëtitia DELALANDRE, Nicole LE RAT et Philippe LAISNÉ

Secrétaire de séance : Douce ANGER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 05/05/2017.
- Approbation du compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 12/05/2017.
- Délibération : Cession parcelle n°987 Route Epinay.
- Délibération : Adhésion au groupement d'achat d'électricité « Compteur bleu » du SDE 76.
- Délibération sur la participation au déplacement de la bouche à incendie N°2 : à l'angle entre route de Cailly et chemin communal en direction de Saint-André-sur-Cailly.
- Délibération sur l'organisation du transport scolaire du lycée de secteur « Vallée du Cailly ».
- Délibération pour payer les aides de l'Etat de l'année scolaire 2015-2016 dues au SIVOSS non perçues par la Commune suite à une erreur lui incombant.
- Information sur l'école : Positionnement de la Commune au sein du SIVOSS vis-à-vis des rythmes scolaires et de l'organisation des activités périscolaires.
- Recensement 2018 : Information sur choix du coordonnateur et de l'agent recenseur.
- Avis sur l'avant-projet « Aménagement entrée Mairie ».
- Questions diverses.

Approbation du compte rendu et procès-verbal de la réunion du 05 mai 2017

Il y a deux corrections d'orthographe à faire page 3.
Vote : POUR à l'unanimité, compte rendu approuvé.

Approbation du compte rendu et procès-verbal de la réunion du 12 mai 2017

Vote : POUR 09 - Abstention : 1 (Douce ANGER car absente à cette réunion).

Délibération : Cession de la parcelle n°987 Route de l'Epinay

Monsieur le Maire expose :

Lors de la vente entre M. LERAY Alain et M. LESUEUR Ludovic des parcelles N°B 985 et B 986, une parcelle cadastrée 987 a été détachée pour être rétrocédée à la Commune de La Rue-Saint-Pierre.

Cette parcelle permet de garder la route de l'Epinay dans son emprise actuelle.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose que cette parcelle soit cédée à la Commune.

Après délibération, en considérant :

- Les frais de géomètre ont déjà été réglés par M. LERAY.
- La cession de la parcelle se fera à titre gracieux.
- Les frais notariés liés à cette cession estimés à environ 300 € seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal est d'accord, à l'unanimité, pour que la parcelle B 987 d'une contenance de 1 a 44 ca appartenant à M. LERAY Alain soit cédée à la Commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches afin que cette cession soit effective.

Délibération : Adhésion au groupement d'achat d'électricité « compteur bleu » du SDE 76

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités.

Monsieur le Maire expose le procédé pour adhérer au groupement d'achat d'électricité du SDE 76. Il sera ajouté également les compteurs de l'église, du presbytère et de la station de relevage. Concernant l'éclairage public, 16 compteurs sont concernés ; cela va générer des économies. Cette adhésion est gratuite pour la Commune car elle est déjà membre du SDE.

Monsieur le Maire précise que les compteurs ne vont pas être changés, l'achat de l'électricité se fera directement auprès du SDE 76 et non à EDF.

Vote : POUR à l'unanimité.

Délibération : Participation de la Commune au déplacement de la bouche à incendie N°2

Monsieur le Maire expose :

- La bouche à incendie N°2 à l'angle de l'intersection de la route de Cailly et du chemin communal allant à Saint- André-sur-Cailly ;
- Ce chemin dessert entre autre la ferme de M. Arnaud LACAISSE ;
- La bouche à incendie, à l'emplacement actuel nuit au passage de véhicules (camion de livraison, engin agricole) et par conséquent, est une gêne pour la desserte de l'exploitation agricole.
- Cette bouche est régulièrement abimée.
- Après avoir étudié différentes solutions techniques :

- Solution 1 : Déplacement de la bouche à incendie plus loin ;
- Solution 2 : Enterrer la bouche à incendie sous une plaque métallique ; coût environ 3 000 €.

- la solution la plus économique est le déplacement de la bouche à incendie suivant les préconisations de Véolia pour un montant de 2 634,31 € TTC.

- Doit-on demander une participation à l'exploitant ?

⇨Monsieur LEGER questionne tous les élus présents en demandant si la Commune doit prendre à sa charge cette dépense dans sa totalité ou partiellement.
Il ajoute que cela va profiter à un seul particulier M. Arnaud LACAISSE.
Il précise que le principe de décision n'ira pas dans le sens où M. Philippe LACAISSE a rendu plusieurs services à la Commune.
Le maire est d'accord pour que la Commune participe au déplacement de cette bouche à incendie car la collectivité doit assurer un bon service des eaux et afin que l'exploitant agricole puisse travailler dans de bonnes conditions. Monsieur LEGER demande une participation au bénéficiaire.

M. CARDON demande s'il y a d'autres bouches à incendie à déplacer sur la Commune.
Monsieur le Maire ne sait pas.

M. LEGER qui a le pouvoir d'Anne-Claire GAULIARD rapporte sa décision : « il faut réfléchir dans l'intérêt général et non dans l'intérêt d'une seule personne ».

Douce ANGER affirme que la décision qui sera prise fera jurisprudence : « qui voudrait d'une borne à incendie au pied de sa barrière si le jour où elle devient gênante, elle ne peut être déplacée qu'au frais du privé ? ».
Daniel CHABÉ craint que si la Commune accepte de tout prendre à sa charge, il risque d'y avoir d'autres demandes de particuliers.
Éric MONCHATRE considère que la bouche à incendie est un bien commun et que si elle est gênante, il confirme sa position de dire que c'est à la collectivité de la déplacer en prenant les frais à sa charge.
Douce ANGER dit qu'elle est du même avis qu'Éric MONCHATRE et ajoute que la défense incendie est du ressort du service public.

- Après en avoir délibéré :

  Le Conseil Municipal décide à la majorité : Vote Pour : 8 – Contre : 1 (Dominique LEROY) Abstention : 1 (Bruno LEGER) de prendre en charge dans sa totalité le déplacement de la bouche à incendie.

Aparté : Monsieur le Maire fait référence à l'arrêté de 2015 qui décrit le schéma départemental de la défense incendie où la nouvelle réglementation impose à chaque Commune de revoir l'emplacement des bouches à incendie.

Délibération : Organisation du transport scolaire du lycée de secteur « Vallée du Cailly »

Monsieur le Maire expose :
Marie-France FEURAY a sollicité l'appui de Monsieur le Maire pour demander auprès des services en charge du transport scolaire un arrêt à La Rue-Saint-Pierre.

Le lycée de secteur pour la Commune de La Rue-Saint-Pierre est le lycée de La Vallée du Cailly à Déville-lès-Rouen.
La ligne de car desservant ce lycée ne passe pas par La Rue-Saint-Pierre et l'arrêt le plus proche est à Cailly centre soit à 3 km par une route dangereuse qui ne permet pas aux lycéens de rentrer à pieds en sécurité.

Les Parents d'élèves de La Rue-Saint-Pierre ayant des enfants scolarisés dans ce lycée trouvent cette situation inacceptable sachant que les dérogations pour aller dans un lycée mieux desservi sont quasiment impossibles à obtenir.

Après délibération, le Conseil Municipal, affirme, à l'unanimité que cette situation est non recevable de nos jours où il y a une volonté que les territoires ruraux soient desservis correctement et endiguer le phénomène de désertification de nos campagnes.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité qu'il est nécessaire de mener auprès de l'organisme en charge du transport une demande pour que le car passe par La Rue-Saint-Pierre centre.

Délibération : Fonds de soutien pour les activités périscolaires – Paiement au SIVOSS du Haut Cailly pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire expose :

1) La demande des fonds de soutien pour les activités périscolaires de l'année scolaire 2015/2016 a été établie avec retard. De ce fait, ces fonds n'ont jamais été versés à la Commune.

2) Après plusieurs courriers adressés à :
- l'Agence des Services de Paiement de Normandie (ASP).
- Madame la Ministre de l'éducation Nationale.

3) Après un engagement du Ministère à faire le nécessaire.

4) Après plusieurs relances auprès de l'ASP et du Ministère.

La Commune de La Rue-Saint-Pierre n'a pas perçue les fonds de soutien et ne les a donc pas reversés au SIVOSS du Haut Cailly.

Le montant de cette aide s'élève à 70 enfants x 90 € par enfant soit **6 300 €.**

Cette somme a été intégrée dans le budget du SIVOSS et est importante pour l'équilibre financier de la section « activités périscolaires ».

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, que la Commune paye la somme **de 6 300 €** au SIVOSS, sur ses fonds propres (article 62878 du budget 2017) et fasse toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat pour récupérer ultérieurement cette somme.

⇨Daniel CHABÉ dit qu'il faut relancer le nouveau Ministre de l'Education Nationale car il y a eu un engagement de pris de l'ancienne Ministre.
Monsieur le Maire va prendre rendez-vous avec la Directrice d'Académie à ce sujet.

Information sur l'école : Positionnement de la Commune au sein du SIVOSS vis-à-vis des rythmes scolaires et de l'organisation des activités périscolaires.

Aparté : concernant le lieu de fermeture de classe, la décision sera prise le 23 juin.

Didier GHELEIN demande si l'ambiance est toujours tendue : M. DUPUIS a affirmé qu'il quittera le SIVOSS si l'école de Saint-Germain ferme.

A la rentrée, les rythmes scolaires seront modifiés, possibilité de passer à la semaine de 4 jours ; cela va engendrer la fin des activités périscolaires.
Aujourd'hui, on ne sait pas si les aides de l'Etat vont être reconduites.

Un « courrier-sondage » émanant du SIVOSS va être distribué aux parents afin de connaître leur avis ; lecture par M. LEGER de ce sondage.

Éric MONCHATRE demande si les enseignants ont donné leur avis.

M. LEGER répond non et ajoute qu'au conseil d'école, la Directrice Mme VINCENT a affirmé que le corps enseignants n'avait pas à se prononcer.

Le Conseil Municipal est d'accord avec le sondage rédigé par le SIVOSS.

Date à retenir : lundi 3 juillet à 18 h 30 ; remise des dictionnaires aux élèves de CM2 à l'école de Saint-André sur Cailly.

Recensement 2018 : Information sur choix du coordonnateur et de l'agent recenseur.

Rappel des dates : du 18 janvier au 17 février 2018.
Il faut prendre un arrêté pour désigner le coordonnateur, Mme Saliha GAUZINS s'est proposée, le Conseil Municipal est d'accord.
Il convient aussi de nommer un agent recenseur. Lors des précédentes périodes de recensement M. Jean CHARLIER et M. Daniel CHABÉ étaient agents recenseurs mais n'avaient pas la fonction d'élu municipal.
Monsieur le Maire va se renseigner pour savoir si un élu peut être agent recenseur.

Avis sur l'avant-projet « Aménagement entrée Mairie ».

Il y a deux solutions d'aménagement.
Solution 1 : faire une rampe d'accès droite en face de la Mairie ; coût moindre.

Solution 2 : M. LEGER présente le croquis qu'il a dessiné ; proposition de déplacer les marches, créer une plate-forme avec une rampe allant jusqu'au parking et créer un emplacement véhicule PMR. Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque angle, il faut un niveau plat.
Daniel CHABÉ émet une proposition : il faut penser à installer un fourreau électrique pour un éventuel panneau lumineux.

1er chiffrage des travaux :
Devis de l'entreprise Ligny et fils ; 13 000 € TTC.
Devis de l'entreprise Fermetures Modernes concernant la porte d'entrée de la mairie ; 4 000 € TTC

Il convient désormais de finaliser le dossier AD'AP et demander des subventions.
Douce ANGER dit qu'il faut se renseigner sur la subvention de 25 % si la Commune ne fait pas tous les travaux en une seule fois. M. LEGER répond qu'il est possible de faire les travaux par tranches.

Questions diverses

Eglise : on attend des devis des entreprises concernant la réfection du plafond.

Préau de l'école : la table de ping-pong est cassée, elle était très vétuste. Monsieur le Maire propose d'en acheter une nouvelle plus rustique et solide.
M. CHABÉ s'est renseigné auprès des fournisseurs UGAP, Intersports ; le prix est entre 750 € à 1 000 € TTC. Le Conseil Municipal est d'accord pour l'achat d'une table de ping-pong.

Appel d'offres pour l'aménagement du centre village : 4 offres reçues pour la maîtrise d'ouvrage et 2 offres pour le levé topographique.

Date Commission ouverture de plis : vendredi 30 juin à 19 h.

Réunion : Réfection du presbytère : lundi 10 juillet à 20 h 30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : vendredi 28 juillet 2017 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 30.